

Nouveau texte :	Changement :
Réf 8-1	
<p>Lors d'une assemblée présentielle, peuvent assister à l'Assemblée Générale du Comité Régional, sur invitation du Président et avec voix consultative, les membres d'honneur, donateurs ou bienfaiteurs, le Conseiller Technique Régional, ou la personne faisant fonction.</p>	ajout du terme « présentiel »
<p>L'Assemblée Générale présentielle du Comité Régional est ouverte à tous les membres licenciés appartenant aux associations membres de la Région, mais seuls les représentants de ces dernières participent aux votes.</p>	(=avec présence effective)
<p>Le cas échéant, lorsque l'assemblée électorale se déroule à distance par voie électronique, seuls les représentants des associations membres participent aux votes</p>	nouveau
Réf 8-2	
<p>Lorsque l'assemblée électorale se déroule à distance par voie électronique, la procuration est adressée 15 jours avant la date de l'élection au secrétariat du comité régional afin que celui-ci puisse établir la liste des votants</p>	nouveau
Réf 9	
<p>Elle (l'A.G.ordin.) se réunit au moins une fois par an en présentiel</p>	ajout du terme « présentiel »
Réf 9 insertion entre alinéas 4 et 5	
<p>Seule l'assemblée Générale Elective peut être organisée « à distance » par voie électronique sur demande du comité directeur du Comité Régional, et sous réserve qu'une commission électorale ait été composée conformément aux dispositions mentionnées à l'article 20 des présents statuts (4). A cette occasion les délégués représentants les clubs à l'AG de la FFTA pourront également être désignés à distance dans le respect des conditions de l'article 7.4.</p>	nouveau
Réf 9 (suite ancien alinéa 5)	
<p>. Par analogie, lorsque le vote est à distance, pour que le résultat d'un scrutin soit valable, la moitié au moins des pouvoirs votatifs devra avoir été exprimée ; si le nombre est inférieur, un nouveau vote à distance sera organisé dans les 7 jours sans condition de quorum.</p>	nouveau
Réf 10-1	
<p>Les membres du Comité Directeur sont élus par l'Assemblée Générale, avant l'assemblée générale électorale de la Fédération qui doit avoir lieu avant le 31 décembre qui suit les jeux Olympiques d'Eté, dans le délai mentionné au premier alinéa de l'article 9, au scrutin secret, et suivant les dispositions de l'article 8 et pour une durée de quatre ans.</p>	Nouveauté : « avant le 31 décembre » ; de plus l'AG régionale doit toujours précéder de 20 jours au moins l'AG de la Fédération.
Réf 20-a (les Commissions)	Réf 19-a
<p>La commission de discipline de 1^{ère} instance (elle doit être conforme au règlement disciplinaire de la FFTA) (texte FFTA)</p>	Proposition : « ...1ère instance, composée conformément au règlement.. »

Réf 20-b	Réf 19-b
<p>Commission électorale</p> <p>En outre, pour qu'une assemblée électorale à distance soit organisée, le comité directeur institue une commission électorale chargée de contrôler la régularité des opérations de vote par voie électronique. La commission se compose de 5 membres non candidats directement impliqués dans le processus de l'élection régionale (ni candidat, ni délégué). Deux au plus peuvent faire partie du Comité Directeur du comité régional en place. Elle peut se faire assister de l'expert de son choix.</p> <p>Elle donne un avis sur la conformité du processus de vote retenu celui-ci devant présenter les garanties de fiabilité et de confidentialité requises dans ce type d'opération. Elle peut examiner tout document, y compris dématérialisé, relatif à l'organisation des élections et est habilitée à rédiger un procès-verbal sur lequel elle peut mentionner toute conformité ou irrégularité constatée, soit avant la proclamation des résultats, soit après cette proclamation.</p> <p>Elle vérifie l'échéancier des opérations de vote et notamment que les candidatures ou listes soient reçues puis publiées dans des délais conformes aux dispositions statutaires. A cet effet, elle examine en temps utile ces informations sur pièces auprès du secrétariat du comité régional.</p> <p>La commission doit rendre compte, par écrit, 30 jours au plus tard après la proclamation du résultat. Le comité régional publie ce rapport sous 8 jours.</p>	nouveau